



Commune de **Dechy**

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2014 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Dechy,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 26/03/2013
APPROUVÉ LE : 29/04/2014

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



www.auddice.com



PRÉAMBULE	3
1. ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT.....	3
1.1. OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LE RENOUVEAU DÉMOGRAPHIQUE AMORCÉ CES DERNIÈRES ANNÉES	3
1.2. OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DU CENTRE-VILLE ET DU TISSU URBAIN	3
1.3. OBJECTIF 3 : PROPOSER UN PROJET URBAIN PEU CONSOMMATEUR D'ESPACE.....	3
1.4. OBJECTIF 4 : CONSTRUIRE UNE VILLE POUR TOUS.....	4
2. ORIENTATION 2 : FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE ET DÉPLACEMENTS	6
2.1. OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX DANS LE TISSU URBAIN.....	6
2.2. OBJECTIF 2 : OPTIMISER LA PRÉSENCE DES TRANSPORTS EN COMMUN.....	6
2.3. OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LES ESPACES VERTS	6
2.4. OBJECTIF 4 : RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA LIGNE DE TCSP.....	7
2.5. OBJECTIF 5 : CONSOMMER LE MOINS POSSIBLE DE TERRES AGRICOLES	7
2.6. OBJECTIF 6 : ASSURER ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.	7
3. ORIENTATION 3 : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET BÂTI.....	9
3.1. OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	9
3.2. OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	9
3.3. OBJECTIF 3 : VISER UNE MEILLEURE QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE	10
4. ORIENTATION 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
4.1. OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DE LA ZONE DU LUC	12
4.2. OBJECTIF 2 : MAINTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	12
4.3. OBJECTIF 3 : RENFORCER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE.	13
5. ORIENTATION 5 : NUISANCES, RISQUES, RESSOURCES NATURELLES	15
5.1. OBJECTIF 1 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR ET À L'ABRI DES NUISANCES.....	15
5.2. OBJECTIF 2 : VISER UNE MEILLEURE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.	15

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime les objectifs et le projet politique de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans. C'est la clé de voute du PLU. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

1. ORIENTATION 1 : DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

1.1.OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LE RENOUVEAU DÉMOGRAPHIQUE AMORCÉ CES DERNIÈRES ANNÉES

Après une baisse continue de sa population depuis l'arrêt de l'activité minière, la commune connaît un rebond démographique depuis le milieu des années 2000. Cette hausse est le fruit d'un travail de renouvellement urbain et d'accueil d'équipements qui permettent de changer l'image de la ville et de la rendre à nouveau attractive : ligne de tram (TCSP), projet ANRU, ZAC du Luc, nouvel Hôpital, nouveau Collège, etc.

L'objectif affiché par les élus est de poursuivre ce renouvellement démographique en visant une hausse démographique moyenne d'1% par an soit une hausse démographique d'environ 13% sur la durée de vie du PLU.

Cet objectif ambitieux demande la planification de 586 logements supplémentaires sur la commune.



Une nouvelle image pour la commune avec un nouveau cœur de ville

1.2.OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DU CENTRE-VILLE ET DU TISSU URBAIN

En plus du projet ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), qui permet la construction de 186 logements neufs en centre-ville, le renouvellement urbain est poursuivi sur les quartiers les plus anciens de la commune. Ainsi, plusieurs courées, la cité Croix de Pierre, le site de l'ancien LIDL et le site de l'ancien abattoir portent de nouveaux projets de renouvellement urbain et de reconquête de friches urbaines. Ces sites permettent non seulement de réhabiliter des logements anciens mais en plus, en fonction de l'état des bâtiments, de détruire puis reconstruire en lieu et places des anciens logements, des nouveaux. Ces sites permettent de gagner environ 29 logements en densification du tissu urbain et de maintenir en bon état plusieurs dizaines d'autres.



Le site de l'actuel LIDL pourra devenir un secteur de renouvellement urbain supplémentaire

1.3.OBJECTIF 3 : PROPOSER UN PROJET URBAIN PEU CONSOMMATEUR D'ESPACE

Les projets de développement de l'habitat sont positionnés en priorité sur des espaces en renouvellement urbain, en cœurs d'îlots et en dents creuses afin de consommer le moins possible d'espaces naturels et agricoles.

Afin de rationaliser l'utilisation des transports en commun, les espaces situés à proximité des stations de TCSP seront plus densément urbanisés.

Le projet planifie la construction de 586 nouveaux logements dont 10 en dents creuses, 29 en renouvellement urbain et 361 en cœur d'îlots et extensions urbaines sur un total d'environ 9,7 hectares. La densité moyenne des



Un Cœur d'îlot à investir

nouveaux secteurs urbanisés sur la commune est donc de 47 logements à l'hectare.

1.4.OBJECTIF 4 : CONSTRUIRE UNE VILLE POUR TOUS

Afin d'accueillir de nouveaux ménages et notamment des jeunes ménages (ménage d'une personne, jeune couple, jeune couple avec enfant), le projet travaille sur les typologies de logements avec une part importante de nouveaux logements locatifs et à destination des jeunes ménages primo-accédents.

La ville pour tous c'est également l'accessibilité à chacun aux services et équipements publics de première nécessité. Ainsi, la Poste déménagera au rez-de-chaussée de l'îlot Goulois pour devenir accessible aux personnes à mobilité réduite.

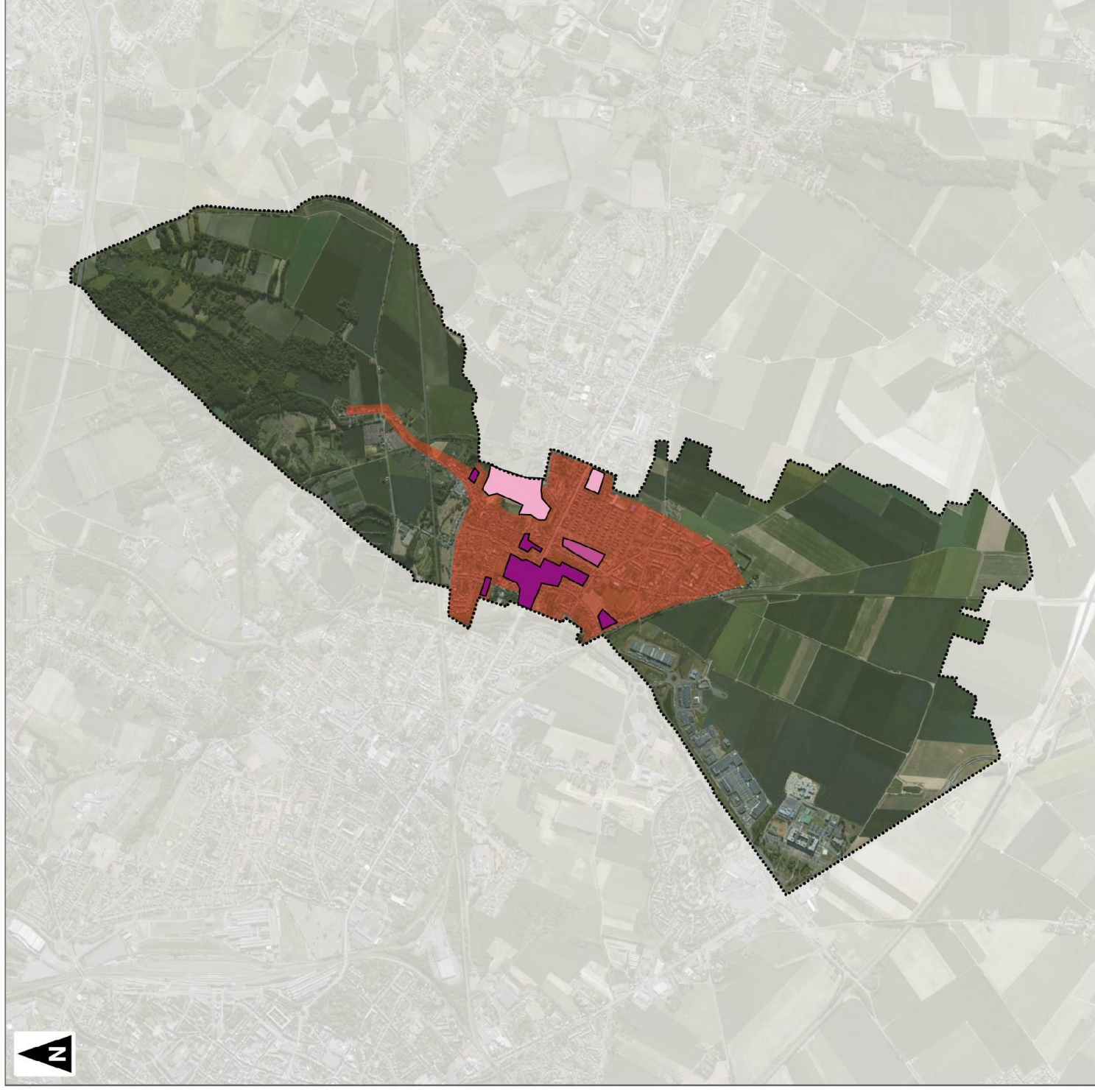


*Logements locatifs livrés et en cours de construction grâce au projet
ANRU*

Commune de Dechy - Plan Local d'Urbanisme
et de Développement Durables

Orientation n°1 : développement démographique et habitat
Proposer un projet urbain peu consommateur d'espace en disposant
les nouveaux logements...

- en dents creuses
- en renouvellement urbain
- en coeurs d'îlots
- en extensions urbaines



2. ORIENTATION 2 : FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE ET DÉPLACEMENTS

2.1.OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX DANS LE TISSU URBAIN

Le projet facilite les déplacements doux sur le territoire communal en direction des deux stations de TCSP et vers les communes voisines. Ces aménagements se développent :

- ⇒ entre la Mairie et la cité Croix de Pierre,
- ⇒ entre la cité Croix de Pierre et le Chemin des Galibots,
- ⇒ entre la ferme Jacquart et le Nord,
- ⇒ entre la zone du Luc et le centre-ville,
- ⇒ le long de la route de Loffre.

Les activités de loisir sont également au cœur du projet avec l'aménager de circuits de randonnée sur les secteurs naturels de la commune :

- ⇒ aménagement d'une liaison vers le circuit de la CAD « des trous et des Bosses » en direction de Cantin,
- ⇒ aménagement d'un petit circuit de promenade à proximité de l'Hôpital.



Le chemin des Galibots à hauteur du vivier

2.2.OBJECTIF 2 : OPTIMISER LA PRÉSENCE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le tissu urbain est très bien desservi par les transports en commun et notamment par le TCSP. Le projet renforce l'utilisation des transports par la disposition des nouveaux logements à proximité immédiate de ces services. De plus, le projet de ligne B du TCSP tel qu'il a été défini dans le PDU de 2002, desservira la zone du Raquet et l'Hôpital. Ce projet constitue une opportunité supplémentaire de développement de ces zones qui seront directement reliées en transport en commun au centre-ville de Douai, au quartier du Raquet et à ses 4000 nouveaux logements.



La présence du TCSP est un atout pour la commune

2.3.OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LES ESPACES VERTS

Les parc Aragon et le parc à bois sont préservés de toute urbanisation et demeurent des espaces verts ouverts à tous. Les nouveaux quartiers disposeront d'un espace vert et d'espace de jeux pour les enfants.



Le parc à bois conserve sa vocation d'espace vert

2.4.OBJECTIF 4 : RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA LIGNE DE TCSP

Le projet planifie l'aménagement de nouvelles disponibilités de stationnements privatifs pour les résidents de la rue Waldec Rousseau afin de libérer l'espace de stationnement existant pour les commerces.

2.5.OBJECTIF 5 : CONSOMMER LE MOINS POSSIBLE DE TERRES AGRICOLES

La ruralité du territoire doit être préservée. Cela passe par la conservation des exploitations agricoles et donc par la protection de leur outil de production : la terre. C'est pourquoi, afin de concilier développement urbain et conservation du caractère rural, un effort important au sujet d'une consommation raisonnée de l'espace a été réalisé.

2.6.OBJECTIF 6 : ASSURER ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.

La ville de Dechy doit mettre à disposition de ses habitants un panel minimum de services et d'équipements publics. La commune dispose aujourd'hui de 5 classes libres dans ses écoles qui laissent largement la possibilité d'accueillir la population supplémentaire dans de bonnes conditions. Pour autant, d'autres projets sont en cours concernant les équipements publics :

- ⇒ La rénovation de la salle Delaune,
- ⇒ L'agrandissement du centre-social,
- ⇒ L'aménagement de la ferme Jacquart
- ⇒ Le développement des connexions numériques (ADSL)

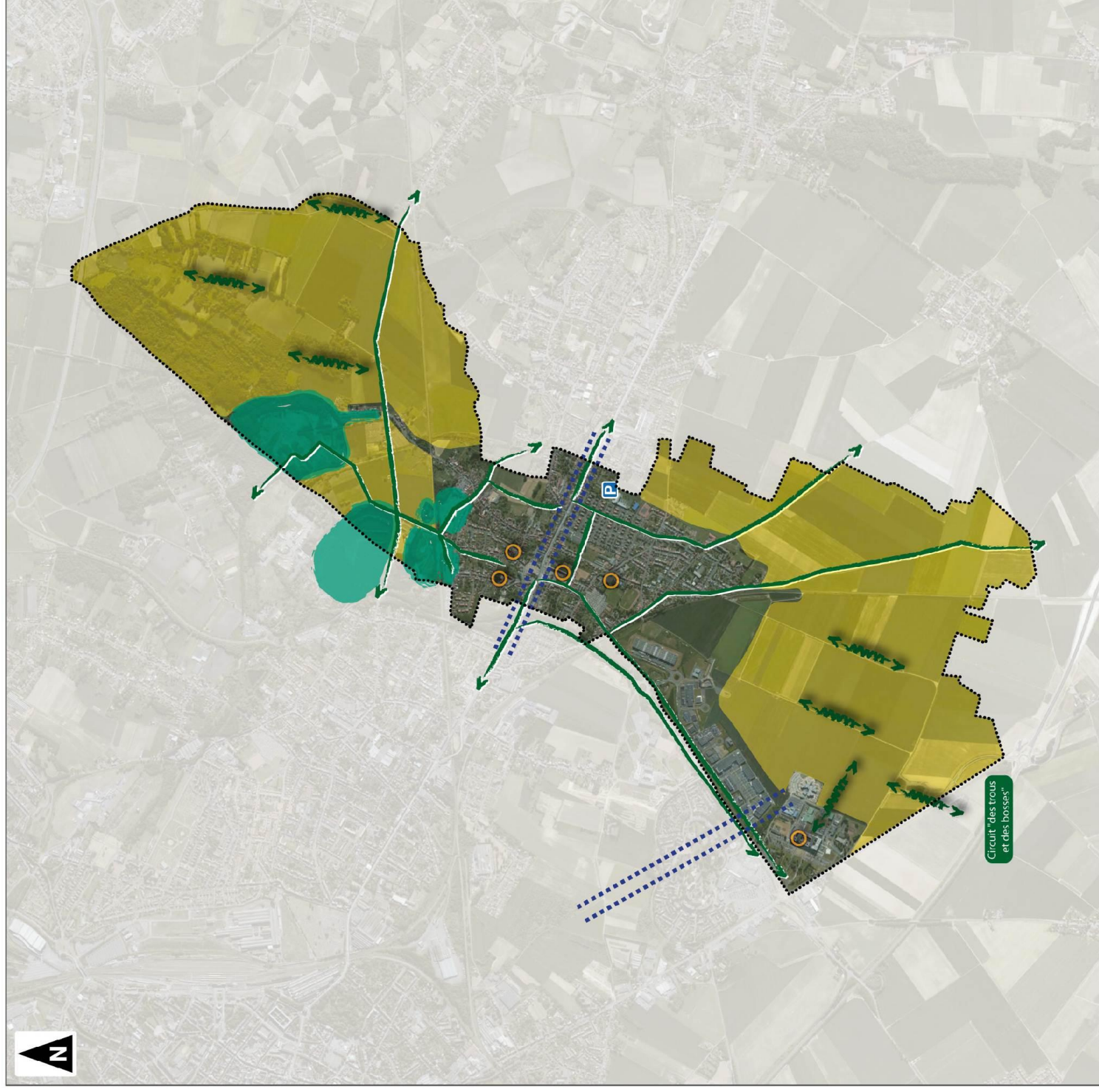


L'école de la Longue Borne est toute neuve

Commune de Dechy - Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Orientation n°2 : fonctionnement urbain du territoire, cadre de vie et déplacements

- Développer les déplacements doux dans le tissu urbain
- Aménager des circuits de randonnée
- Optimiser la présence des transports en commun existant et en projet
- Préserver les espaces verts
- Résoudre les difficultés de stationnement le long de la ligne de tramway
- Consommer le moins possible de terres agricoles
- Assurer et développer de nouveaux équipements et services publics



3. ORIENTATION 3 : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET BÂTI

3.1.OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

Bien qu'il n'y ait aucun monument historique sur le territoire communal, le patrimoine est riche et reflète l'histoire de la commune. Ainsi, plusieurs éléments du patrimoine communal sont protégés et mis en valeur au travers du PLU. Ces éléments reflètent la diversité des patrimoines de la commune avec :

- ⇒ Le patrimoine cultuel (Église et sept chapelles),
- ⇒ Le patrimoine minier (entrée de la fosse, cité croix de pierre),
- ⇒ Le patrimoine rural (ferme Jacquart, 3 chemins pavés),
- ⇒ Le patrimoine civil (Croix de Pierre, Longue Borne).



Quelques exemples de la diversité des patrimoines communaux

3.2.OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Les caractéristiques rurales de la commune sont également présentes au travers des éléments des patrimoines naturels et environnementaux qui sont très présents sur la partie nord du territoire. Les boisements, les linéaires de haies, les espaces bocagers, les arbres isolés, les alignements d'arbres sont autant d'éléments qui forment la qualité écologique de la commune. Il est nécessaire de préserver ces milieux de toute urbanisation et c'est ce que réalise le projet.

La qualité environnementale de la commune est également présente grâce aux zones à dominantes humides (ZDH) répertoriées au Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE) et à la présence de nombreux cours d'eau dont le projet permet une mise en valeur des berges.



Une mare recensée comme zone à dominante humide par le SDAGE

La partie sud du territoire est quant à elle vouée aux grandes cultures. Elle est aménagée afin d'y développer des éléments permettant une meilleure qualité écologique et paysagère : plantation de haies, d'alignements d'arbres, de bandes enherbées entre les chemins et les champs, etc. L'opportunité du développement d'un parc éolien sur cette partie du territoire laisse envisager des aménagements paysagers de la plaine.

Enfin, la qualité écologique du territoire urbain est préservée et développée au travers de la préservation des jardins potagers existant et de la création de nouveaux jardins.

3.3.OBJECTIF 3 : VISER UNE MEILLEURE QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE

La commune est un carrefour marquant les entrées de l'agglomération douaisienne. L'objectif est de développer une réelle qualité paysagère et identitaire des entrées de ville. Les secteurs les plus sensibles sont la route de Loffre et la route de Cambrai.



L'entrée de ville sur la route de Loffre dont le traitement paysager est à travailler

Commune de Dechy - Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Orientation n°3 : patrimoine environnemental, paysager et bâti

- Préserver les éléments du patrimoine bâti et culturel
- Préserver la partie nord du territoire
- Aménager la partie sud pour une meilleure qualité écologique
- Préserver les Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Mettre en valeur les cours d'eau
- Préserver les jardins potagers
- Viser une meilleure qualité paysagère des entrées de ville

4. ORIENTATION 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1.OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DE LA ZONE DU LUC

La ZAC du Luc est devenue une locomotive commerciale de l'agglomération Douaisienne. La poursuite de son développement dans le périmètre de la ZAC portée par la CAD est bien entendu planifiée.



La ZAC du Luc est un pôle commercial important du Douaisis

4.2.OBJECTIF 2 : MAINTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Bien que très urbain, le territoire présente des caractéristiques rurales et agricoles. L'agriculture demeure une activité économique présente sur la commune. En plus d'une activité économique, elle participe grandement à la qualité des paysages communaux qui sont tantôt verdoyants avec les prairies, tantôt plus ouverts avec les vastes terres cultivées. Afin de pérenniser ces activités et d'anticiper les changements à venir, le PLU :

- ⇒ Préserve les activités de fermes équestres bien insérées dans le tissu urbain ;
- ⇒ Limite l'urbanisation des terres agricoles ;
- ⇒ Permet la diversification des exploitations agricoles par l'aménagement de gîtes, chambre d'hôtes, espaces de vente directe, fermes pédagogiques, etc. Pour ce faire, la réutilisation des bâtiments agricoles du tissu urbain qui présentent un caractère patrimonial sera autorisée.

Enfin, le projet applique les périmètres de protection des exploitations afin de limiter les conflits avec les tiers. Ainsi, les activités agricoles ne peuvent plus s'étendre au sein du tissu urbain actuel et leur implantation dans les



Le plateau sud est destiné aux cultures intensives

secteurs dédiés est à privilégier. A ce titre, le projet de PLU laisse la possibilité à une exploitation de délocaliser son siège en dehors du tissu urbain alors que le POS ne le permettait pas.

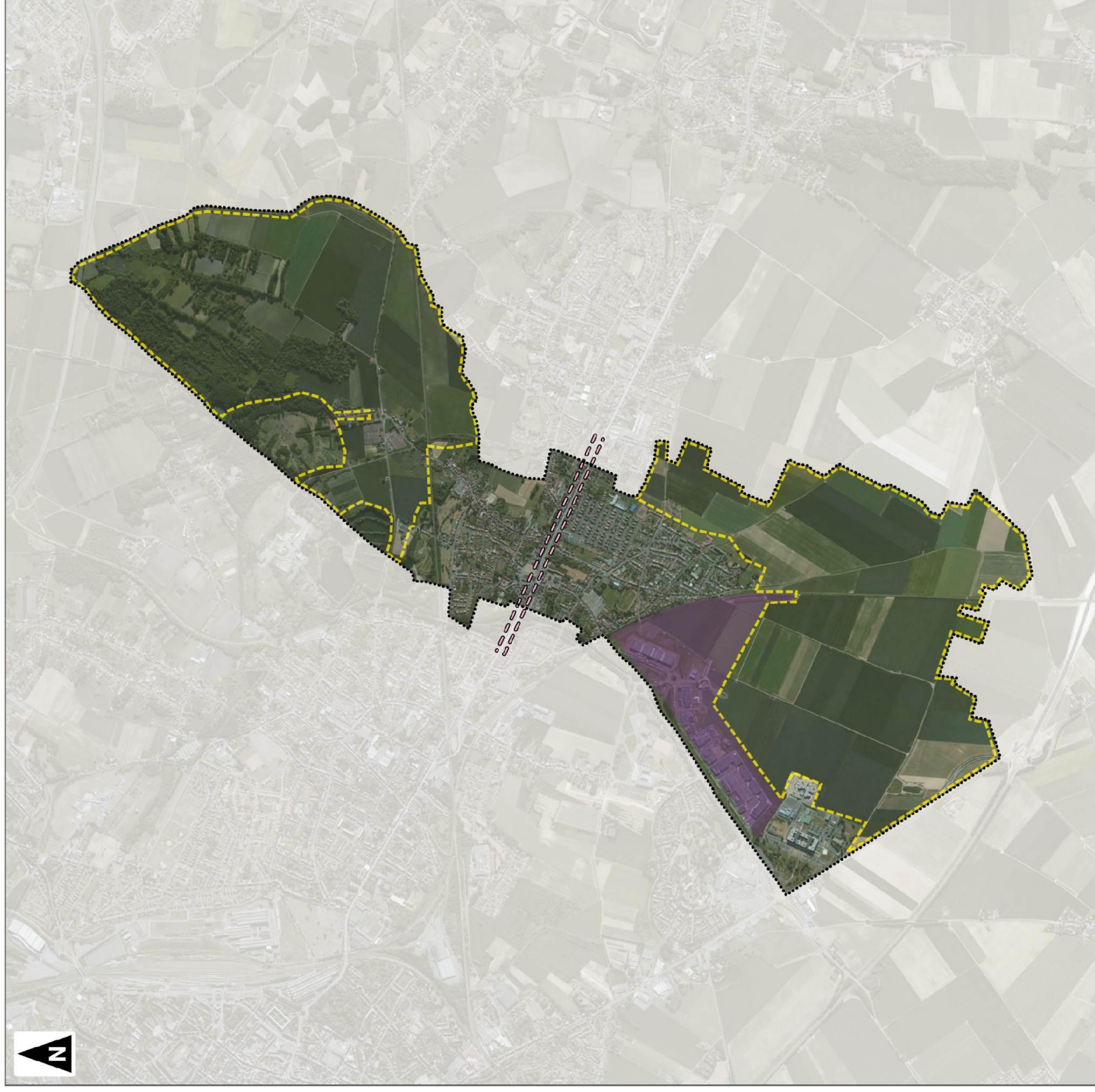
4.3.OBJECTIF 3 : RENFORCER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE.

Maintenir voire développer le commerce de proximité sur le centre-ville et le long de la ligne de TCSP est un enjeu majeur de la qualité de vie et de l'attractivité de la commune. Le déplacement de la moyenne surface de vente en bordure de rocade permet son développement et donc sa pérennisation tout en maintenant le service à la population.



Quelques commerces du centre-ville

Commune de Dechy - Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Orientation n°4 : développement économique

- poursuivre le développement des activités économiques et commerciales de la zone du Luc
- maintenir le développement de l'activité agricole
- renforcer la vocation commerciale du centre-ville et de l'axe "tramway"





5. ORIENTATION 5 : NUISANCES, RISQUES, RESSOURCES NATURELLES

5.1.OBJECTIF 1 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR ET À L'ABRI DES NUISANCES.

L'histoire de la commune se retrouve dans les risques présents sur le territoire. Ainsi, les risques naturels et industriels sont pris en compte : risques miniers, inondations, cavités souterraines et installations classées pour la protection de l'environnement. Sur ces secteurs les nouvelles constructions sont fortement encadrées.

Enfin, afin de limiter les ruissellements et de se prémunir d'aléas inondations, les nouveaux parkings seront conçus avec des revêtements favorisant les infiltrations. Une étude hydraulique est également imposée afin pour l'urbanisation des nouveaux sites (les zones AU) afin de la possibilité technique d'une infiltration.

Enfin, afin de préserver la tranquillité des zones résidentielles, la construction de bâtiments voués à des activités incompatibles avec l'habitat dans les secteurs résidentiels est interdite.

5.2.OBJECTIF 2 : VISER UNE MEILLEURE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.

Accueillir des nouveaux ménages dans de bonnes conditions passe par une garantie quant à la bonne maîtrise des ressources naturelles. C'est pourquoi le projet met en application les périmètres de protection des captages et intègre des mesures en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales. Le projet planifie également le renforcement des réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, de gaz et d'électricité si besoin.

Une bonne gestion des ressources naturelles passe également par une bonne gestion des énergies. C'est pourquoi le projet permet le développement des énergies renouvelables au travers de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) portée par la CAD et des nouvelles techniques de construction plus économes en énergie.



Orientation n°5 : nuisances, risques, ressources naturelles

-  Prendre en compte les risques industriels
-  Prendre en compte les risques inondation
-  Prendre en compte les périmètres de recul des bâtiments d'élevage
-  Prendre en compte les zones de cavités souterraines
-  Imposer un traitement des sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASIAS)
-  Permettre le développement de la zone de développement de l'éolien par la CAD
-  Respecter les périmètres de protection des captages
-  Interdire la construction de bâtiments voués à une activité incompatible avec l'habitat

Orientation n°1 : développement démographique et habitat
Proposer un projet urbain peu consommateur d'espace en disposant les nouveaux logements...

- en dents creues
- en renouvellement urbain
- en coeurs d'îlots
- en extensions urbaines

Orientation n°2 : fonctionnement urbain du territoire, cadre de vie et déplacements

- Développer les déplacements doux dans le tissu urbain
- Aménager des circuits de randonnée
- Optimiser la présence des transports en commun existant et en projet
- Préserver les espaces verts
- Résoudre les difficultés de stationnement le long de la ligne de tramway
- Consommer le moins possible de terres agricoles
- Assurer et développer de nouveaux équipements et services publics

Orientation n°3 : patrimoine environnemental, paysager et bâti

- Préserver les éléments du patrimoine bâti et culturel
- Préserver la partie nord du territoire
- Aménager la partie sud pour une meilleure qualité écologique
- Préserver les Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Mettre en valeur les cours d'eau
- Préserver les jardins potagers
- Viser une meilleure qualité paysagère des entrées de ville

Orientation n°4 : développement économique

- poursuivre le développement des activités économiques et commerciales de la zone du Luc
- maintenir le développement de l'activité agricole
- renforcer la vocation commerciale du centre-ville et de l'axe "tramway"

Orientation n°5 : nuisances, risques, ressources naturelles

- Prendre en compte les risques industriels
- Prendre en compte les risques inondation
- Prendre en compte les périmètres de recul des bâtiments d'élevage
- Prendre en compte les zones de cavités souterraines
- Imposer un traitement des sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASIAS)
- Permettre le développement de la zone de développement de l'éolien par la CAD
- Respecter les périmètres de protection des captages
- Interdire la construction de bâtiments voués à une activité incompatible avec l'habitat

